

Arrêt du Tribunal de première instance du 28 janvier 2009
— Allemagne/Commission

(Affaire T-74/07) ⁽¹⁾

(«**FEDER — Réduction du concours financier — Modification du plan de financement sans l'assentiment de la Commission — Taux de financement maximaux prévus pour des mesures spécifiques — Notion de modification importante — Article 24 du règlement (CEE) n° 4253/88 — Obligation de motivation — Recours en annulation**»)

(2009/C 69/83)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: République fédérale d'Allemagne (représentants: M. Lumma et C. Blaschke, agents, assistés de C. von Donat, avocat)

Partie défenderesse: Commission des Communautés européennes (représentants: G. Wilms et L. Flynn, agents)

Objet

Demande d'annulation de la décision C(2006) 7271 de la Commission, du 27 décembre 2006, portant réduction du concours du Fonds européen de développement régional (FEDER) octroyé en faveur du programme opérationnel de l'initiative communautaire Interreg II dans les régions de la Sarre, de la Lorraine et du Palatinat occidental.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *La République fédérale d'Allemagne est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 95 du 28.4.2007.

Arrêt du Tribunal de première instance du 28 janvier 2009
— Volkswagen/OHMI (TDI)

(Affaire T-174/07) ⁽¹⁾

(«**Marque communautaire — Demande de marque communautaire verbale TDI — Motifs absolus de refus — Caractère descriptif — Absence de caractère distinctif acquis par l'usage — Article 7, paragraphe 1, sous c), et paragraphe 3, du règlement (CE) n° 40/94 — Article 62, paragraphe 2, du règlement n° 40/94 — Article 74, paragraphe 1, du règlement n° 40/94**»)

(2009/C 69/84)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Volkswagen AG (Wolfsburg, Allemagne) (représentants: S. Risthaus, H.-P. Schrammek, C. Drzymalla et R. Jepsen, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: G. Schneider, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 7 mars 2007 (affaire R 1479/2005-1) concernant une demande d'enregistrement du signe verbal TDI comme marque communautaire.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Volkswagen AG supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles).*

⁽¹⁾ JO C 155 du 7.7.2007.